Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260506-20260428_068-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 28 avril 2026

Délibération n°2026-068	Classification 4.2 Personnel contractuel
CRÉATION D'UN POSTE EN CONTRAT DE PROJET : CHEF DE PROJET DÉVELOPPEMENT - EMPLOI NON PERMANENT	

L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt deux avril deux mille vingt six par voie électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil et en vertu des articles L 2121-10 et L 2121-12-1 du CGCT, s'est réuni, au Patronage Laïque, Rue Jules Ferry à Pont-l'Abbé,

Présidence : Stéphane LE DOARÉ Nombre de Conseillers en exercice (liste en annexe) : 29
Secrétaire : Marie-Pierre LAGADIC Nombre de Conseillers présents (liste en annexe) : 27
Rapporteur : Hélène MARC Nombre de Votants (liste en annexe) : 28

EXPOSE :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,
Vu le décret 88-145 modifié du 15 février 1988 portant sur les agents contractuels,
Vu le budget de la commune de Pont-l'Abbé,
Vu le tableau des emplois et des effectifs en vigueur,
Vu la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) sous la forme du programme « Petites Villes de demain » signée pour la période 2021-2026 ;
Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la signature par la commune de Pont-l'Abbé d'une Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) sous la forme du programme « Petites Villes de demain » sur la période 2021-2026, pour poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions déjà engagé et, au-delà de ce dispositif, saisir toutes les opportunités pour concrétiser ses projets et ainsi exercer ses fonctions de centralité et conforter son statut de ville dynamique et respectueuse de l'environnement, la commune souhaite créer un emploi non permanent de Chef de projet développement à temps complet à compter du 1er juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que cet emploi serait pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du CGCT qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée ;

CONSIDÉRANT que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B de la filière Administrative, du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux au grade de Rédacteur ;
CONSIDÉRANT que le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois pour un minimum de 1 an et un maximum de 6 ans. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de Rédacteur territorial ;

Au regard de ces éléments il sera donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent de Chef de projet développement à temps complet de catégorie B de la filière Administrative, du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux au grade de Rédacteur pour exercer, à compter du 1er juin 2026, sous la responsabilité de la Directrice du pôle développement urbain.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260506-20260428_068-DE

CONSIDÉRANT les fonctions du poste suivantes :
Sur les missions Petites villes de demain :

- Animer l'élaboration du projet de territoire et piloter les études,
- Poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions opérationnelles,
- Mettre en œuvre le projet de territoire : gestion opérationnelle et suivi financier des opérations, mise en œuvre d'un bilan-évaluation, faire remonter les besoins du territoire

Sur les missions plus globales de chef de projet Développement :

- Mettre en œuvre les orientations stratégiques de la commune en matière de développement et de redynamisation du territoire
- Instruire les projets
- Développer et animer la contractualisation des partenariats et des réseaux professionnels
- Mettre en place des outils d'évaluation, de communication et de suivi
- Assurer le pilotage, la coordination et la recherche des financements des projets d'investissement de la commune inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), faire appel à tout dispositif de subventions et suivre la mise en œuvre de A à Z du projet en mobilisant les partenaires
- Formaliser la concertation et l'information des usagers et des habitants

VU l'avis favorable de la commission municipale « Finances – Prospectives et Ressources Humaines » » du 13 avril 2026 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,

- **CRÉE** à compter du 1er juin 2026, un emploi non permanent à temps complet intitulé « Chef de projet développement et « Petites villes de demain » », relevant de la catégorie B de la filière Administrative, du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux au grade de Rédacteur, sous la responsabilité de la Directrice du pôle développement urbain.

- **AUTORISE** le Maire à recruter un agent contractuel par voie de contrat à durée déterminée (CDD) d'une durée initiale de 12 mois renouvelable, pour un minimum de 1 an et un maximum de 6 ans, conformément aux articles L332-24 à L332-26 du CGFP et au décret n°88-145 modifié.

- **FIXE** la rémunération de l'agent par référence à l'échelle indiciaire du grade de Rédacteur territorial.

- **AUTORISE** le Maire à procéder à toute formalités nécessaires et à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Pont l'Abbé le 29 avril 2026.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ

LE MAIRE,

VILLE DE PONT-L'ABBÉ Finistère

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260506-20260428_068-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

NOMS - Prénoms	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	PROCURATION
LE DOARÉ Stéphane	X		
LAGADIC Marie-Pierre	X		
MOTREFF Laurent	X		
FOLGOAS Victoire	X		
HIRIART Yann	X		
ROZEN Adèle	X		
TANGUY Jacques	X		
DREAU Valérie	X		
LE BEC Anthony	X		
COSSEC Sophie	X		
FURIC Jean-Baptiste	X		
MARC Hélène	X		
DURAND David	X		
GUEGUEN Viviane	X		
RICHARD Jean-Luc	X		
BRAULT Annie	X		
DEFACQ Marc	X		
DURAND Lou		X	
LECOMTE Gaëtan		X	POUVOIR à Marie-Pierre LAGADIC
GOYAT Ségolène	X		
LE FLOC'H Bernard	X		
ROBERDEL Alosia	X		
TINCQ Alain	X		
LE GOFF Aurélie	X		
CANEVET Yves	X		
COOPER Laurent	X		
RIBEIRO Christel	X		
GALIANA Olivier	X		
DE RECHNIEWSKI Pauline	X		

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 27
Nombre de Pouvoirs : 1

Étaient également présents :
Sandrine Gentric, Directrice Générale des Services
Aurélie Larnicol, assistante de direction